



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

172^e session

20-23 juin 2017

Point 4.2.2 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 – Orientations sur les amendements
aux Règlements annexés à l'Accord de 1958

Projet de Directives générales concernant l'élaboration des Règlements de l'ONU et les dispositions transitoires qu'ils contiennent

Note du secrétariat

Rectificatif

Page 8, paragraphe 30., lire:

«30. Un complément est généralement applicable à compter de la date d'entrée en vigueur spécifiée, après laquelle les essais effectués conformément à la série d'amendements au Règlement correspondante, concernés par ledit complément, doivent tenir compte du complément en question. En l'absence de toute autre indication de date, un complément **devient** applicable à toutes les procédures **pour de nouvelles homologations** engagées après son entrée en vigueur, en tenant compte des dispositions transitoires prévues, le cas échéant, dans les séries d'amendements auxquelles le complément se rapporte. ».

